



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE
RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE OMNISPORT À MAILLECOURT

Décision n° 81-31 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu les délibérations en date des 19 décembre 1980 et 3 avril 1980 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet détaillé et le dossier de consultation des entrepreneurs pour la construction d'un complexe omnisport à Maillecourt ;

Considérant que, selon les termes de la loi du 4 janvier 1978, lors des travaux de construction, les contrôles techniques sont à la charge du maître de l'ouvrage dans le cadre des contrats d'ingénierie ;

Considérant qu'après consultation effectuée auprès de divers organismes spécialisés, l'offre présentée par la société Qualitest est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La société Qualitest dont le siège social est Domaine de Corbeville Ouest B.P. n° 11 à Orsay (Essonne), devra contrôler, lors de la construction du complexe omnisport à Maillecourt, la solidité des ouvrages et ses incidences sur la sécurité des personnes, la réception des installations électriques et le respect des normes de sécurité notamment vis-à-vis des établissements recevant du public.





Article 2.- La dépense correspondante fixée à la somme forfaitaire de 29 400 francs hors taxes, soit 34 574,40 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 (sous-chapitre 90351 - article 23214).

Orsay, le 31 août 1981

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



A. J.





- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
POUR MENUES DEPENSES A CARACTERE SCOLAIRE
EN REMPLACEMENT DE LA REGIE D'AVANCES
CREEE POUR LA REPARATION DE MATERIEL SCOLAIRE

Décision n° 81-32 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal n° 79-145 en date du 22 août 1979 créant une régie d'avances pour la réparation de matériel scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la régie précitée pour la remplacer par une régie plus générale de menues dépenses à caractère scolaire ;

Vu l'avis conforme du receveur municipal ;

Sur la proposition du secrétaire général de la mairie,





- 2 -

DECIDE :

Article 1er.- L'arrêté municipal n° 79-145 en date du 22 août 1979, créant une régie d'avances pour la réparation de matériel scolaire, est abrogé.

Article 2.- En remplacement, il est institué auprès de la commune d'Orsay une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses à caractère scolaire.

Article 3.- Cette régie est installée dans les bureaux de la mairie d'Orsay.

Article 4.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 francs (dix mille francs).

Article 5.- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 6.- Le régisseur sera désigné par le maire, sur avis conforme du receveur municipal.

Article 7.- Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du receveur municipal, selon la réglementation en vigueur.

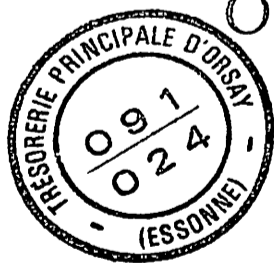
Article 8.- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du receveur municipal, selon la réglementation en vigueur.

Article 9.- Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Orsay, le 9 septembre 1981

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



ORSAY
Le Trésorier Principal






- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 200 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COLLECTIVITES LOCALES POUR FINANCER
DES TRAVAUX DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Décision n° 81-33 prise en application
des décisions L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre en date du 11 septembre 1981 par laquelle la Caisse des dépôts et Consignations fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 1 200 000 francs, par l'intermédiaire de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, destiné à financer des travaux dans différents bâtiments communaux et représentant une partie du prêt global au titre de l'exercice 1981.

D E C I D E :

Article 1er. - Le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, un prêt de la somme de 1 200 000 francs au taux de 17 % dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1982.

Article 2. - La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

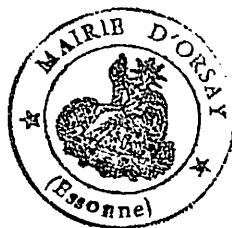




Article 3. - Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente décision est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

Orsay, le 17 septembre 1981

LE MAIRE,



[Handwritten signature]

André LAURENT.



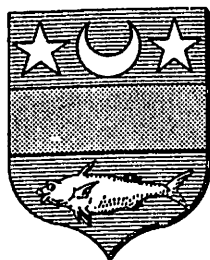


DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406



Orsay, le 5 novembre 1981

SECRETARIAT GENERAL

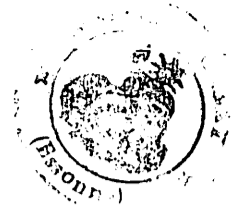
JP/CB
N° 3015

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 13 novembre 1981, à 20 heures 30 minutes, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance - Séance du 25 septembre 1981
- 2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget principal - Budget supplémentaire pour l'exercice 1981
- 4 - Service de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 1981
- 5 - Subventions complémentaires à certaines associations - Répartition des crédits inscrits au budget supplémentaire pour l'exercice 1981
- 6 - Suppression du passage à niveau n° 21 de la rue de la Pacaterie - Approbation du dossier d'inscription au programme subventionné par l'établissement public régional - Demande de financement
- 7 - Amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers - Pistes cyclables d'intérêt régional - Réalisation de la piste cyclable "Descente de Mondétour" - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 8 - Plan de circulation - Programme 1980 - Seconde tranche - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 9 - Plan de circulation - Programme 1981 - Troisième tranche - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 10 - Aménagement de la bibliothèque - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 11 - Equipement des bois communaux - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention auprès de l'établissement public régional
- 12 - Aménagement d'une salle socio-éducative aux ateliers municipaux - Demande de subvention départementale
- 13 - Publicité - Constitution d'un groupe de travail - Désignation de quatre membres du Conseil municipal
- 14 - Syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne - Création et adhésion de la commune - Approbation des statuts
- 15 - Syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse - Dissolution - Accord du Conseil municipal
- 16 - Classes transplantées de l'année scolaire 1981 - 1982 - Rémunération du personnel d'encadrement

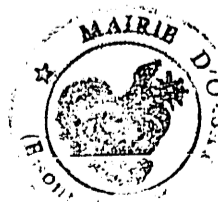




- 17 - Classes de neige de l'année scolaire 1981 - 1982 - Participation des familles
- 18 - Personnel communal - Rémunération des agents non titulaires
- 19 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



13 NOV. 1981.



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt-un, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : M. André Laurent, Maire, Président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint, MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Daniel Taupin, René Noël, Georges Lugliengo. Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Excusés : M. Armand Chicheportiche représenté par Mme Prévost
M. Alain Latimier représenté par M. Stella
M. Claude Détraz représenté par M. Bertiaux

Absents : M. Francis Granon
M. Dominique Ehinger
Mme Dominique Cottet
M. Lucien Foveau

M. Alain Forchioni est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1981

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 1981 est adopté sans observation.





- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 81-34 du 25 septembre 1981

Passation d'un marché négocié avec la société Interfuel pour l'approvisionnement en fuel-oil domestique des bâtiments communaux pour la saison de chauffe 1981-1982

Pour assurer les livraisons de fuel-oil domestique nécessaire au chauffage des bâtiments communaux durant la saison de chauffe 1981-1982, un marché négocié a été passé avec la société Interfuel dont le représentant à Orsay est M Etienne Monin, gérant du centre BP service 30, rue de Lozère qui a consenti un rabais de 2,20 % par rapport au prix de base.

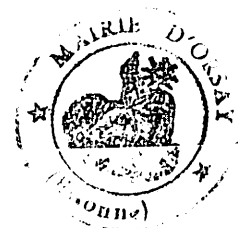
La dépense correspondante estimée à 2 082 100 francs pour une livraison prévisionnelle de 10 000 hl sera prélevée d'une part, sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 et d'autre part sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1982 (chapitre 932 - article 604).

Décision n° 81-35 du 28 septembre 1981

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ullis (Essonne) ont été chargées de garantir le véhicule R4 de marque Renault, immatriculé 2511 VF 91, affecté à la direction des services techniques municipaux.

La dépense correspondante, qui s'élève à 1 016 francs taxes et accessoires compris pour la période du 13 avril 1981 au 13 octobre 1981, sur la base d'une prime nette annuelle de 1 709 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).



13 NOV. 1981.



- 3 -

Décision n° 81-36 du 28 septembre 1981

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir un mini tracteur acquis pour les besoins du service des sports

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir un mini tracteur de marque Motostandard acquis pour les besoins du service des sports.

La dépense correspondante, qui s'élève à 286 francs pour la période du 20 mai 1981 au 20 mai 1982, sur la base d'une prime nette annuelle de 209 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 81-37 du 1er octobre 1981

Convention avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Travail et Propriété pour le raccordement des eaux usées au réseau intercommunal

Une convention a été passée avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, la commune d'Orsay et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Travail et Propriété pour autoriser cette société dont le siège social est 523, Terrasse de l'Agora à Evry (Essonne) à raccorder au réseau intercommunal les eaux résiduaires d'origine usée déversées par les 82 logements et 6 équivalents logements édifiés à Orsay 31, rue Charles de Gaulle et 1-3, Passage des Saules.

La participation due à la commune par la S.A. d'H.L.M. Travail et Propriété pour le déversement de ces eaux usées à titre de fonds de concours s'élève à 119 856 francs, calculée sur la base de 2 270 francs par logement et répartie à raison de 60 % pour la commune d'Orsay et 40 % pour le syndicat intercommunal (soit 79 904 francs).

Cette recette sera constatée au budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1982 - article 14009? : redevance de raccordement

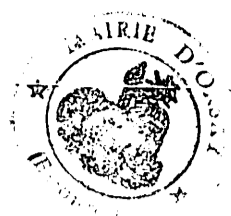
Décision n° 81-38 du 12 octobre 1981

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir contre le bris des machines une grue hydraulique

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir contre le bris des machines une grue hydraulique équipant un camion des services techniques municipaux.



13 NOV. 1981



La dépense correspondante, qui s'élève pour la période du 11 mai 1981 au 11 mai 1982 taxes et accessoires compris, à la somme de 1 445 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 1 254 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 81-39 du 12 octobre 1981

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir contre le bris des glaces les ateliers municipaux

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir contre le bris des glaces les ateliers municipaux construits 67, route de Montlhéry à Orsay.

La dépense correspondante, qui s'élève à 1 444 francs, primes, accessoires et taxes compris pour la période du 10 avril 1981 au 9 avril 1982 sur la base d'une prime nette annuelle de 1 300 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211 - article 638).

III - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1981

La balance générale de ce budget se présente comme suit en ce qui concerne les seuls mouvements réels :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	7 413 648,64	2 731 595,08	10 145 243,72
- Recettes.....	7 413 648,64	2 731 595,08	10 145 243,72

Les prestations internes, encore appelées mouvements indirects, s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 1 054 290,24 francs.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré au moyen d'un prélèvement de 740 000 francs sur les recettes de fonctionnement.

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend en recettes :

- au chapitre 925 - article 060, le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 1980, soit 585 020,73 francs .





- au chapitre 970 - article 820, l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 1980, soit 1 505 636,85 francs.

Il reprend, de même, en report, les dépenses et les recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs dans chaque section :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	4 915 967,18	1 061 335,43	5 977 302,61
- Recettes.....	5 657 872,88	720 953,93	6 378 826,81

Il permet enfin :

- en section d'investissement, l'inscription, tant en dépenses qu'en recettes, de nouveaux crédits qui s'avèrent nécessaires ;
- en section de fonctionnement, l'ajustement des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif au moyen d'inscriptions nouvelles.

Les différentes sources de financement, pour chacune des sections, sont les suivantes :

Section d'investissement

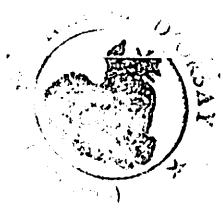
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	5 657 872,88 francs
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement.....	740 000,00 francs
- Recettes nouvelles.....	1 015 775,76 francs
Total.....	7 413 648,64 francs

Section de fonctionnement

- Excédent reporté.....	1 505 636,85 francs
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	720 953,93 francs
- Recettes nouvelles.....	505 004,30 francs
Total.....	2 731 595,08 francs



13 NOV. 1981



ANALYSE DU PROJET DE BUDGET

Sans entrer dans le détail, il semble néanmoins intéressant d'examiner, pour chaque chapitre, les principales propositions nouvelles inscrites dans ce budget supplémentaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

- Une somme de 52 420,23 francs, inscrite à l'article 2140, permettra l'acquisition de matériel dans les différents services de la mairie et notamment :
 - * machines et accessoires pour la confection de plaques de signalisation..... 24 000 francs
 - * un photocopieur destiné aux services techniques..... 15 000 francs
 - * deux machines à calculer..... 4 000 francs
 - * du mobilier de bureau..... 8 000 francs
- Un crédit de 15 000,00 francs, inscrit à l'article 2144, permettra d'équiper la mairie, le foyer polyvalent de Maillecourt en extincteurs supplémentaires.
- La somme de 18 000,00 francs, figurant à l'article 2147, est nécessaire pour terminer les rayonnages des ateliers municipaux.
- Le crédit complémentaire de 32 000,00 francs, inscrit à l'article 2150, permettra l'acquisition d'un véhicule de type Peugeot 104, destiné au service de police municipale.
- La somme de 35 000,00 francs, inscrite à l'article 2324, permettra de compléter le financement de la rénovation de plusieurs bureaux de la mairie.
- Le crédit complémentaire de 17 000,00 francs, figurant à l'article 2326, est destiné à la réfection de logements à la Pacaterie.
- En recettes, il convient de citer le complément de participation, d'un montant de 50 963,00 francs, de la société d'assurances "Abeille-Paix" pour l'aménagement du château de la résidence du Chevalier d'Orsay et le produit de 32 739,84 francs provenant de la vente de machines à bois au centre hospitalier d'Orsay.

Chapitre 901 - Voirie

- La somme de 462 500,00 francs, figurant à l'article 2331, permettra la réalisation des travaux de voirie suivants :
 - * aménagement de la place sise à l'angle de l'avenue Saint-Laurent et de l'avenue Parrat..... 150 000 francs



13 Nov. 1981



- 7 -

* réfection de trottoirs avenue de l'Epi d'Or.....	150 000 francs
* création de cinq places de parking rue de Paris.....	62 500 francs
* travaux d'aménagement du carrefour formé par les rues des Bleuets, d'Orsay et de l'Epargne.....	50 000 francs
* débouché de la rue Racine sur la rue Charles de Gaulle.....	25 000 francs
* travaux dans le parc d'East Cambridgeshire pour améliorer la circulation des handicapés.....	25 000 francs

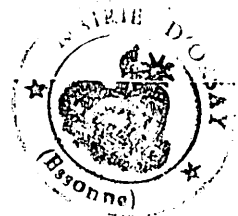
- Le crédit de 56 200,00 francs, ouvert à l'article 2334, est destiné à l'extension et à la modernisation de l'éclairage public dans différentes voies et notamment chemin du Bois des Rames et rue de Paris.
- La somme de 37 500,00 francs, inscrite à l'article 23322, permettra de terminer le programme 1979 de modernisation et d'équipement des rues François Leroux, du Bocage et d'Orgeval.
- Le crédit de 54 000,00 francs, ouvert à l'article 23325, complète le financement déjà inscrit au budget primitif pour le programme 1981 de travaux destinés à améliorer la sécurité des cycles et porte le montant total de ce projet à 1 387 000,00 francs, chiffre retenu par l'établissement public régional.
- En recettes, la subvention correspondant au programme relatif à la sécurité des cycles et majorée de 40 000,00 francs est portée ainsi à 1 040 000,00 francs, soit 75 % du projet.
- Les participations reçues de particuliers pour non réalisation d'aires de stationnement figurent à l'article 1406 pour un montant de 104 333,00 francs.

Chapitre 903 - Equipement scolaire et sportif

- Le crédit de 82 832,00 francs, figurant à l'article 132, correspond aux honoraires dus à Monsieur Hubert pour le projet de reconstruction du collège Alain Fournier à Maillecourt. Un prélèvement de 45 832,00 francs a été effectué sur l'article 2322 pour couvrir en partie cette dépense.
- La somme de 5 000,00 francs, inscrite à l'article 2147, permettra l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire de l'école maternelle de Mondétour.
- La somme de 128 500,00 francs, figurant à l'article 2329, permettra d'inscrire les compléments de crédits nécessaires pour :
 - * le marché du recyclage de l'air..... 58 500 francs
 - * la réfection du bar..... 43 150 francs
 - * le remplacement d'un échangeur..... 20 350 francs
 - * diverses réparations hors contrat de la société C.O.F.R.E.T.H..... 6 500 francs
- Le crédit de 31 300,00 francs, figurant à l'article 23219, concerne la modernisation de l'éclairage des tennis couverts.



13 NOV. 1981



Chapitre 903 - Equipement culturel

- Le crédit de 32 500,00, ouvert à l'article 2325, permettra d'effectuer les travaux suivants au centre d'animation de la Bouvèche :
 - * peinture de la grande salle..... 14 500 francs
 - * aménagement de l'ancien atelier de serrurerie en local de rangement..... 8 000 francs
 - * première tranche de travaux au local de projection..... 10 000 francs
- Le crédit de 180 000,00 francs, inscrit à l'article 23211, permettra de régler les décomptes définitifs actualisés du foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt.
- La somme de 285 950,00 francs, inscrite à l'article 23212, correspond à la subvention de la Région pour l'aménagement de l'école nationale de musique ; celle-là permettra d'y terminer les travaux et d'acquérir un élément décoratif pour la somme de 20 000,00 francs.
- Le crédit de 400 000,00 francs, ouvert à l'article 23213, correspond à la participation du concessionnaire des droits de place pour le financement du marché de Mondétour. Une somme d'un même montant figure d'ailleurs en recettes à l'article 1406.

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

- La somme de 3 000,00 francs, inscrite à l'article 2147, correspond au complément de crédit nécessaire au remplacement d'une armoire froide défectueuse à la résidence pour personnes âgées.

Chapitre 907 - Equipement rural

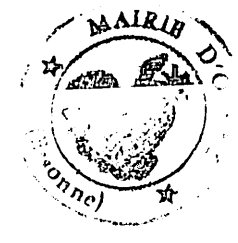
- Aucune proposition nouvelle, tant en dépenses qu'en recettes, ne figure à ce chapitre ; il s'agit uniquement de reports de crédits destinés aux travaux de nettoyage et d'entretien des bois et terrains communaux.

Chapitre 908 - Urbanisme et habitation

- Le crédit de 20 000,00 francs, ouvert à l'article 2321, permettra essentiellement l'installation d'une clôture autour du pavillon de fonction sis rue Alain Fournier.

Chapitre 925 - Mouvements financiers

- Aucune proposition nouvelle ne figure, en dépense, à ce chapitre ; le déficit d'investissement reporté à l'article 060 résulte uniquement de la non-réalisation de certains emprunts avant la clôture de l'exercice 1980.
- En recettes, la somme de 28 999,42 francs, figurant à l'article 2525, correspond à une restitution de T.V.A. sur des travaux d'adduction d'eau.



13 NOV. 1981



- 9 -

Chapitre 927 - Financement complémentaire de la section d'investissement

Ce chapitre est constitué essentiellement par des reports, tant en dépenses qu'en recettes.

- En 1980, la totalité du fonds de compensation de la T.V.A. avait été portée au crédit du budget principal alors qu'une part revenait au service de l'assainissement ; le crédit de 54 897,00 francs, inscrit à l'article 1421, va permettre de procéder au reversement correspondant.
- Aux articles 1420 - recettes au titre du plafond légal de densité - et 1423 - taxe locale d'équipement - figurent deux crédits respectivement de 5 000,00 et 44 000,00 francs correspondant à des recettes nouvelles supplémentaires.
- Un report important, d'un montant de 3 595 000,00 francs, figure à l'article 16 - emprunts globalisés ; il s'agit des emprunts contractés effectivement au titre de l'année 1980 mais dont le produit n'a été encaissé qu'après la clôture de l'exercice.

Après calcul de l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement, la balance de cette section laisse apparaître un déficit de 740 000,00 francs qui sera couvert au moyen d'un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement ; la recette correspondante est inscrite à l'article 115 de ce chapitre. Elle représente à peine 10 % des recettes d'investissement du budget supplémentaire et correspond à la capacité d'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il ne paraît pas nécessaire, dans cette section, d'examiner en détail la totalité des propositions nouvelles inscrites dans chaque chapitre. Le commentaire ne portera que sur les sommes les plus importantes.

Chapitre 930 - Service financier

- Pour la raison exposée plus haut, le prélèvement pour les dépenses d'investissement est inscrit à l'article 831 pour la somme de 740 000,00 francs.

Chapitre 931 - Personnel permanent

- Outre les reports, un crédit nouveau de 429 257,20 francs doit être inscrit à ce chapitre pour permettre le versement des traitements du personnel d'ici la fin de l'année 1981. Les crédits supplémentaires sont rendus nécessaires notamment par l'augmentation importante des primes accordées aux agents d'exécution.





13 NOV. 1981

49

- 10 -

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

- Un crédit de 255 875,00 francs, concernant principalement les articles 604, 609, 630, 633 et 6340, est indispensable pour régler :
 - * des combustibles pour la piscine..... 57 500 francs
 - * des fournitures diverses en frais d'usage 30 000 francs
 - * 6 mois de location de la future perception à la société d'assurances "Abeille-Paix".. 35 375 francs
 - * du petit matériel pour différents services 40 000 francs
 - * des factures d'électricité dans les bâtiments scolaires..... 25 000 francs

Chapitre 934 - Administration générale

- Les propositions nouvelles de dépenses de ce chapitre s'élèvent à 47 330,00 francs ; sur cette somme, 30 000,00 francs sont destinés au règlement d'honoraires d'avocats.

Chapitre 936 - Voirie communale

- En dehors des reports, la principale dépense de ce chapitre est constituée par des crédits d'un montant de 20 000,00 francs affectés à l'éclairage de la voirie communale.

Chapitre 937 - Réseaux communaux

- Aucune proposition nouvelle, tant en dépense qu'en recette ne figure à ce chapitre.

Chapitre 940 - Relations publiques

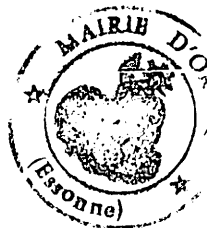
- Les crédits inscrits à ce chapitre n'appellent aucune remarque particulière.

Chapitre 943 - Enseignement

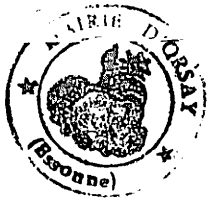
- Seuls des reports de crédits sont repris à ce chapitre pour des dépenses relativement peu importantes engagées en 1980 et qui n'avaient pu être mandatées avant la fin de l'exercice.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

- Les crédits figurant à ce chapitre concernent principalement les centres de vacances et de loisirs ; ainsi, un crédit nouveau de 15 400,00 francs est nécessaire pour permettre de régler la participation de la commune aux frais de fonctionnement des centres de loisirs du C.E.S.F.O.



13 NOV. 1981



- 11 -

Chapitre 945 - Sports et Beaux Arts

- La principale dépense de ce chapitre est constituée par un crédit de subvention de 66 000,00 francs, inscrit à l'article 657 et destiné à l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne". Ce n'est en réalité qu'une somme nouvelle de 23 000,00 francs qui est allouée à cette association ; en effet, les 43 000,00 autres francs, provenant d'un virement de l'article 642, lui étaient également destinés mais sous forme de participation.

Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte

- Un crédit de 9 500,00 francs permettra d'augmenter de 7 000,00 francs les dépenses d'alimentation et de 2 500,00 francs les dépenses en produits d'entretien ménager à la crèche collective, pour les articles 601 et 605.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire

- Les dépenses complémentaires figurant à ce chapitre concernent principalement le centre de protection maternelle et infantile et n'appellent pas de remarque particulière.

Chapitre 955 - Aide sociale

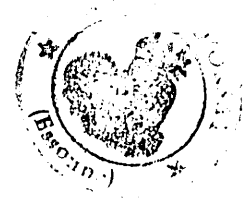
- La somme de 51 450,00 francs, inscrite à l'article 6409, correspond au rétablissement du crédit disponible au titre du programme d'action prioritaire n° 15. Pour mémoire, les sommes ci-dessous avaient été inscrites et dépensées :

Années	Crédits inscrits	Dépenses réalisées	Disponible
1979	45 500,00	7 700,00	37 800,00
1980	30 000,00	16 350,00	13 650,00
	<u>75 500,00</u>	<u>24 050,00</u>	<u>51 450,00</u>

Une somme de 8 850,00 francs ayant été affectée pour des installations téléphoniques chez les personnes âgées, le crédit disponible à cet article s'élève à 42 600,00 francs qui pourront être utilisés en vue de l'acquisition d'un appareil de projection cinématographique.

- La somme de 8 200,00 francs, inscrite à l'article 645, permettra de régler le garde-meubles pour Monsieur et Madame Beney qui ont changé de résidence suite à l'opération de construction de logements sociaux aux Planches.
- Un crédit complémentaire de 200,00 francs est inscrit à l'article 651, compte tenu de la décision prise par le Conseil municipal de porter de 1 300,00 à 1 500,00 francs le montant du legs Parrat.





Chapitre 961 - Interventions économiques générales

- Les sommes réclamées cette année par le syndicat intercommunal pour l'aménagement du plateau de Saclay et des vallées de l'Yvette et de la Bièvre se décomposent comme suit :

* participation au fonctionnement du syndicat au titre de l'année 1981.....	21 709,28 francs
* participation pour l'entretien du parc périurbain de Palaiseau au titre de l'année 1980.....	16 541,00 francs
* participation pour l'entretien du parc périurbain de Palaiseau au titre de l'année 1981.....	24 718,00 francs
<hr/>	
Total.....	62 968,28 francs

Une provision de 8 073,65 francs avait déjà été inscrite au budget primitif, c'est donc une somme de 54 894,63 francs, arrondie à 55 000,00 francs, qu'il convient de prévoir en supplément à l'article 6407.

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

- La réduction de crédit de 50 000,00 francs, à l'article 6455, sur les frais de transport résulte de la mise en service tardive de la troisième ligne d'Orsay-Bus.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

- Un crédit complémentaire de 7 110,00 francs est inscrit à l'article 744, correspondant à la dotation globale de fonctionnement pour l'attribution au titre des instituteurs. En effet, d'une part, le montant de la dotation par instituteur, initialement fixé à 655,00 francs, a été porté en définitive à 720,00 francs ; d'autre part, le nombre des instituteurs retenu par l'académie pour le calcul de cette attribution est de 59 au lieu de 54. La dotation correspondante pour 1981 sera donc en définitive de 720,00 francs x 59 = 42 480,00 francs.

- C'est également à ce chapitre que figure l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 1980, soit la somme de 1 505 636,85 francs.

Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts complémentaires

- Les rôles complémentaires d'impositions directes émis sur les exercices antérieurs autorisent l'inscription d'un complément de recettes à l'article 777. En effet, un produit de 330 000,00 francs sera mis en recouvrement le 30 novembre 1981 par voie de rôles supplémentaires ; par contre, le produit attendu des impositions directes au titre de 1981, à savoir 19 200 000,00 francs, n'a pas été atteint, la somme qui sera perçue à ce titre ne s'élèvera en définitive qu'à 19 173 312,00 francs, soit un manque à gagner de 26 688,00 francs. Avec le report de l'exercice 1980, l'inscription de recettes nouvelles s'élèvera donc à : 6 892,00 + 330 000,00 - 26 688,00 = 310 204,00 francs.



13. NOV. 1981



- 13 -

- La commune bénéficie d'une dotation de 86 390,60 francs provenant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'année 1980, somme inscrite à l'article 7782.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 1981 tel qu'il lui est présenté.

IV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1981

La balance générale du budget supplémentaire du service de l'assainissement, pour l'exercice 1981, s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	3 081 100,37	114 043,50	3 195 143,87
- Recettes.....	737 730,34	2 457 413,53	3 195 143,87

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi, il reprend :

- en section d'investissement, les déficits antérieurs qui s'élevaient à 2 150 657,55 francs ;
- en section de fonctionnement, les excédents antérieurs qui s'élevaient à 1 845 937,08 francs.

En dehors des crédits de report, les opérations nouvelles inscrites à chacune de ces sections sont les suivantes :





13 NOV. 1981

57

- 14 -

Section d'investissement

- Un crédit complémentaire de 12 385,49 francs est inscrit à l'article 23641 pour faire face à d'éventuelles constructions de réseaux d'assainissement divers ;
- le crédit complémentaire de 5 074,38 francs figurant à l'article 23646 permettra de clore le programme d'assainissement à réaliser rue de Chartres et boulevard Dubreuil ;
- le crédit supplémentaire de 3 519,27 francs inscrit à l'article 23647 va permettre d'achever le programme de travaux d'assainissement de l'année 1980 ;
- un crédit complémentaire de 150 000 francs figure à l'article 23649 ; un crédit d'une somme équivalente a déjà été inscrit au budget primitif, ce qui porte à 300 000,00 francs le montant des travaux d'assainissement pouvant être réalisés dans le parc d'East Cambridgeshire ;
- En recettes, seule la participation des particuliers aux frais de branchement a été augmentée de 4 000,00 francs.

Section de fonctionnement

- Un crédit de 300,00 francs destiné au règlement de l'indemnité de gestion du trésorier principal est inscrit à l'article 615 ;
- les crédits figurant à l'article 651 sont augmentés de 9 891,57 francs afin de permettre le paiement de la redevance pour utilisation des ouvrages d'Achères au titre de l'exercice 1981 ;
- il est nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 1 600,00 francs à l'article 6745 pour faire face aux commissions d'emprunts ;
- un crédit supplémentaire de 3 000,00 francs est ouvert à l'article 6748 afin de permettre la rémunération du concessionnaire pour les frais d'assiette et de recouvrement de la redevance d'assainissement ;
- Une seule recette nouvelle figure à cette section : il s'agit du remboursement d'un trop-perçu de 46 939,00 francs par l'agence financière de bassin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1981 tel qu'il lui est présenté.





V - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CERTAINES ASSOCIATIONS - REPARTITION DES CREDITS
INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1981

La commission des finances propose au Conseil municipal d'allouer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 1981 :

Chapitre 944 : Oeuvres sociales scolaires

. Montant du crédit inscrit : 1 259,20 F

Ce crédit serait réparti ainsi qu'il suit :

- Coopérative scolaire de l'école primaire de Mondétour (complément pour classes transplantées).....	96,52 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire du Centre (complément pour classes transplantées).....	247,68 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire du Guichet (remboursement de droits d'entrée).....	715,00 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Centre (remboursement de droits d'entrée).....	200,00 F
Total.....	1 259,20 F

Chapitre 945 : Sports et Beaux Arts

. Montant du crédit inscrit : 66 000 F

Ce crédit serait alloué en totalité à l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne". Il y a lieu à ce sujet de rappeler qu'une somme de 43 000 francs était déjà inscrite à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 au titre des participations aux frais des services et oeuvres privées

Ce n'est donc en réalité qu'une somme de 23 000,00 francs qui est allouée en supplément à cette association conformément à l'engagement pris par le Conseil municipal au cours de sa séance du 26 juin 1981.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, le versement aux associations sus-désignées des sommes qui lui sont proposées par la commission des finances.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet aux chapitres 944 et 945 du budget supplémentaire pour l'exercice 1981.





- 16 -

VI - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 21 DE LA RUE DE LA PACATERIE - APPROBATION
DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
REGIONAL - DEMANDE DE FINANCEMENT

Par lettre en date du 16 septembre 1981, la Régie autonome des transports parisiens a fait parvenir le dossier d'avant-projet relatif aux aménagements à réaliser pour la suppression du passage à niveau n° 21 situé rue de la Pacaterie.

Le présent dossier pour lequel l'approbation du Conseil municipal est demandée, prévoit la fermeture du passage à niveau et son remplacement par un cheminement piétonnier entre la rue de la Pacaterie, à l'ouest de la ligne du R.E.R. et l'avenue de Lattre de Tassigny, à l'est de ladite ligne. Ce cheminement empruntera un passage voûté existant sous la voie ferrée, à proximité du passage à niveau actuel.

La suppression de ce passage à niveau transformant cette rue en impasse, il est prévu de réaliser de part et d'autre de la ligne du R.E.R. des aires permettant le retournement des véhicules.

Une fois approuvé, ce dossier sera adressé par la R.A.T.P. à la Direction régionale de l'Équipement en vue de son inscription au programme 1982 subventionné par l'établissement public régional.

Le coût hors taxes des travaux a été estimé au 1er janvier 1981 à la somme de 1 100 000 francs. La participation financière de la commune dans cette opération serait, comme pour la suppression du passage à niveau n° 22, de 10 % du coût, soit en l'occurrence 110 000 francs.

Le bureau municipal, réuni le 15 octobre 1981, a examiné ce dossier et a donné son accord sous réserve que soit également aménagé un accès à la résidence de la Pacaterie et qu'une rampe partielle soit réalisée sur les degrés projetés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

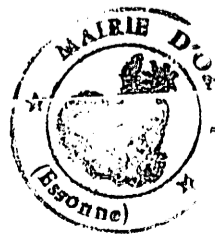
Vu l'avis favorable de sa commission d'urbanisme ;

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet tel qu'il lui est présenté, y compris la réserve émise par le bureau municipal ;

Donne son accord sur le déclassement du passage à niveau ;

Accepte de prendre en charge la participation financière de 10 % du coût de l'opération fixée par le Préfet de la région au titre de la part des communes dans la suppression des passages à niveau ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982.





VII - AMELIORATION DE LA CIRCULATION URBAINE DES DEUX-ROUES LEGERS - PISTES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL - REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE "DESCENTE DE MONDETOUR" - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Par délibération en date du 7 novembre 1980, le Conseil municipal avait posé officiellement la candidature de la commune au programme régional d'amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers et s'était engagé, dans la limite de 25 % du montant de l'opération, à inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget des prochains exercices, la réalisation des travaux correspondants pouvant être étalée sur plusieurs années.

Le 26 octobre 1981, Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France a informé la municipalité que la candidature de la commune avait été retenue pour un montant de travaux de 1 387 000 francs et qu'elle bénéficierait à ce titre d'une subvention de l'établissement public régional de 75 % soit 1 040 000 francs, la participation de la commune étant fixée à 25 % soit 347 000 francs.

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier de consultation des entrepreneurs pour une première opération consistant en la réalisation de la piste cyclable "Descente de Mondétour". Le coût estimatif a été chiffré à 850 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve, à l'unanimité, le dossier de consultation des entrepreneurs tel qu'il lui est présenté ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code des communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, MM. Paul Bertiaux et Daniel Taupin pour composer avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 90110 - article 23325).

VIII - PLAN DE CIRCULATION - PROGRAMME 1980 - SECONDE TRANCHE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Le montant des travaux étant jugé trop élevé par rapport au financement assuré, le Conseil municipal demande qu'un nouveau dossier lui soit présenté lors d'une prochaine séance.

IX - PLAN DE CIRCULATION - PROGRAMME 1981 - TROISIEME TRANCHE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Aucun financement n'étant actuellement prévu pour la troisième tranche de ce programme, le Conseil municipal renvoie l'approbation de ce dossier à une séance ultérieure.





X - AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE - SECONDE TRANCHE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Par délibération en date du 3 avril 1981, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet sommaire de la seconde tranche d'aménagement de la bibliothèque.

A la demande de la municipalité, l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes -A.C.A.U.R.- dont le siège social est 15, rue de la Cité universitaire à Paris (14ème), a établi le dossier de consultation des entrepreneurs.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 656 866,56 francs toutes taxes comprises - valeur avril 1981.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver ce dossier de consultation des entrepreneurs tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles,

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'appel d'offres de ces travaux établi par l'A.C.A.U.R.,

Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code des communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Paul Bertiaux et Alain Forchioni pour composer, avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 90363 - article 23320).

XI - EQUIPEMENT DES BOIS COMMUNAUX - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL

Par délibération en date du 19 décembre 1980, le Conseil municipal a sollicité officiellement la soumission au régime forestier des bois communaux et par voie de conséquence, s'est engagé à aménager ses bois en vue d'en permettre l'accès au public.

Faisant suite à cette délibération, l'Office national des forêts a établi le dossier d'avant-projet sommaire d'équipement touristique de ces bois.

Ce projet a pour but de donner à la forêt une vocation :

- de promenade en établissant un réseau de sentiers ;
- de repos ; deux points de la forêt seront à aménager plus particulièrement avec l'installation d'un mobilier léger à caractère récréatif.

La dépense correspondante est évaluée à 530 000 francs -valeur septembre 1981- y compris les honoraires de l'Office.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission d'urbanisme ;



13 NOV. 1981.



- 19 -

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire tel qu'il lui est présenté ;

Sollicite de l'Etat, de l'établissement public régional et du département les subventions liées à ce type de projet.

XII - AMENAGEMENT D'UNE SALLE SOCIO-EDUCATIVE AUX ATELIERS MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Une subvention départementale, plafonnée à 20 000 francs par an, peut être allouée aux communes qui construisent ou aménagent des petites salles d'une surface minimale de 50 mètres carrés pour des activités socio-éducatives

Lors de la construction des ateliers municipaux, une salle de 70 mètres carrés a été aménagée à cet effet et plus spécialement réservée aux habitants du quartier de Mondétour qui ne disposaient pas encore d'un tel équipement.

Le coût de réalisation de cette salle peut être estimé à 210 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite du Conseil général la subvention de 20 000 francs correspondante.

XIII - PUBLICITE - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL - DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

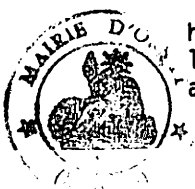
Par délibération en date du 26 juin 1981, le Conseil municipal a sollicité de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'institution de zones de réglementation spéciale en matière de publicité ainsi que la construction du groupe de travail mentionné au paragraphe I de l'article 13 de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

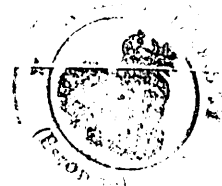
Par lettre en date du 9 octobre 1981, Monsieur le Préfet propose de constituer comme suit le groupe de travail :

- Monsieur le Maire, président
- trois membres du Conseil municipal
- Madame le Directeur de l'administration communale ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental d'architecture ou son représentant

auxquels s'ajoutent les représentants des chambres consulaires et des professions concernées, qui peuvent demander à être associés, avec voix consultative.

Lors de sa réunion du 29 octobre 1981, le bureau municipal a souhaité que le nombre de membres du Conseil municipal soit porté de 3 à 4 et que le commissaire principal de police d'Orsay siège au sein de ce groupe de travail avec voix délibérative.





- 20 -

Pourraient également participer à ce groupe de travail avec voix consultative :

- les associations locales d'usagers :

- * Association pour la sauvegarde de l'environnement d'Orsay
- * Union des consommateurs de la région d'Orsay

- les représentants des professions concernées compte tenu de leur activité dans la commune :

- * Monsieur Mario Dappozzo, peintre publiciste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Faisant siennes les propositions du bureau municipal ;

Désigne Mesdames Janine Guenardeau, Georgette David, Messieurs Daniel Taupin et Georges Lugliengo en qualité de représentants de la commune au sein du groupe de travail ;

Demande que le commissaire principal de police d'Orsay siège également au sein de ce groupe avec voix délibérative ;

Souhaite que l'Association pour la sauvegarde de l'environnement d'Orsay, l'Union des consommateurs de la région d'Orsay ainsi que Monsieur Mario Dappozzo, peintre publiciste, participent à ce groupe de travail avec voix consultative.

XIV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION "ACTION CULTURELLE ET TELE-ANIMATION EN ESSONNE" - CREATION ET ADHESION DE LA COMMUNE - APPROBATION DES STATUTS

Par délibération en date du 26 janvier 1979, le Conseil municipal avait décidé de s'associer aux communes de Bures-sur-Yvette et Les Ulis en vue de la création d'un syndicat intercommunal pour la gestion de "Action culturelle et télé-animation en Essonne". Ce syndicat qui avait pour objet de servir de support à la gestion de A.C.T.E., association dont le but est de coordonner et développer l'animation culturelle dans la région du plateau de Saclay et de la vallée de Chevreuse, était créé pour une durée s'étendant du 1er janvier 1979 au 30 juin 1981.

La durée de ce syndicat arrivant à expiration, le Conseil d'administration de ladite association a pris la décision, le 1er juin 1981, de rechercher un équilibre financier en fonction des ressources garanties par les communes participantes.

Le Conseil municipal prenant acte de cette décision a estimé, dans sa séance du 26 juin 1981, que le seul support qui pourrait assurer la pérennité de A.C.T.E. est un syndicat intercommunal dont la durée pourrait être limitée dans un premier temps, éventuellement réduit aux trois communes de Bures-sur-Yvette, les Ulis et Orsay et dont les bases de financement ne devraient pas être très éloignées de celles qui ont été utilisées en 1981, étendues à une année et actualisées chaque année.



13 NOV. 1981.



- 21 -

Les statuts de ce nouveau syndicat ont été élaborés et sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles ;

Décide, à l'unanimité :

- 1 - La commune d'Orsay s'associe aux communes de Bures-sur-Yvette et Les Ulis en vue de la création du syndicat intercommunal pour la gestion de A.C.T.E.
- 2 - Ce syndicat a pour objet de servir de support à la gestion de A.C.T.E., association dont le but est de coordonner et développer l'animation culturelle dans la région du plateau de Saclay et de la vallée de Chevreuse.
- 3 - Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bures-sur-Yvette.
- 4 - Le syndicat est formé pour une durée s'étendant du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1984.
- 5 - La contribution de la commune pendant la durée du syndicat est fixée au prorata de sa population sur la base d'une contribution totale des communes adhérentes de 350 000 francs en 1982 et actualisée les années suivantes en fonction de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, publié par l'I.N.S.E.E.

Approuve également à l'unanimité les statuts de ce syndicat annexés à la présente délibération.

XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - DISSOLUTION - ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 14 octobre 1981, le comité du syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse a décidé, à l'unanimité, de demander aux Conseils municipaux des communes adhérentes, à savoir, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay et Les Ulis, de se prononcer, conformément à l'article L.163-18 du Code des communes, en faveur d'une dissolution du syndicat intercommunal à compter du 1er janvier 1982.

En effet, depuis la dissolution de l'union des maisons des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse, le 28 juin 1979, cet équipement n'est plus utilisé que par la seule maison des jeunes et de la culture de Bures-sur-Yvette, cette commune se chargeant en outre de l'entretien du bâtiment.

Il est à noter que ladite commune qui deviendrait propriétaire des locaux et des équipements fixes, devra accepter de se substituer au syndicat pour le règlement de la dette restant due, ainsi que des charges qui incombent, de par la législation, à tout propriétaire.

Les excédents résultant du compte administratif de 1981 seront répartis entre les communes adhérentes, au prorata du nombre d'habitants découlant du dernier recensement officiel.





13 NOV. 1981

55

- 22 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord, à l'unanimité, sur la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse, à compter du 1er janvier 1982.

XVI - CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ANNEE SCOLAIRE 1981-1982 - REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour l'année scolaire 1981-1982, la rémunération brute du personnel chargé de l'encadrement des classes transplantées était fixée à 2 400 francs par séjour de 21 jours.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Goulet propose que pour l'année scolaire 1981-1982, la rémunération brute des animateurs et des assistantes sanitaires soit fixée à 2 600 francs par séjour de 21 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires scolaires,

Fixe, pour la durée de chaque séjour de 21 jours, à 2 600 francs la rémunération brute qui sera versée à chaque animateur et à chaque assistante sanitaire ;

Autorise son Président à revêtir de sa signature les contrats de travail correspondants ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitres 94440 et 94441 - articles 611 et 618).

XVII - CLASSES DE NEIGE DE L'ANNEE SCOLAIRE 1981-1982 - PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay enverra des enfants en classes de neige à Aussois (Savoie), à Saint-Georges-Lagricol (Haute-Loire) et au collet d'Allevard (Isère), durant l'année scolaire 1981-1982

Le centre d'Aussois accueillera une classe de cours moyen première et deuxième années de l'école du Centre, une classe de cours moyen première année de l'école de Mondétour et une classe de cours moyen deuxième année de l'école du Guichet, du 6 au 24 janvier 1982 ; le centre de Saint-Georges-Lagricol accueillera une classe de cours élémentaire deuxième année de l'école du Guichet, du 2 au 22 février ; le centre du Collet d'Allevard accueillera deux classes de cours moyen première année de l'école du Centre, du 27 janvier au 15 février 1982.

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste plus au Conseil municipal qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour chacun des séjours et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 29 mai 1981.





Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Goulet propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles en application des quotients familiaux :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles	
		Aussois et Saint-Georges-Lagricol	Collet d'Alleverd
supérieur à 2 500 F.....	100 %	2 100 F	2 300 F
compris entre 2 499 et 2 250 F...	90 %	1 890 F	2 070 F
compris entre 2 249 et 2 000 F...	80 %	1 680 F	1 840 F
compris entre 1 999 et 1 750 F...	70 %	1 470 F	1 610 F
compris entre 1 749 et 1 500 F...	60 %	1 260 F	1 380 F
compris entre 1 499 et 1 375 F...	50 %	1 050 F	1 150 F
compris entre 1 374 et 1 250 F...	40 %	840 F	920 F
compris entre 1 249 et 1 125 F...	30 %	630 F	690 F
compris entre 1 124 et 875 F...	20 %	420 F	460 F
inférieur à 875 F.....	10 %	210 F	230 F

Les prix maximaux demandés aux familles représentent :

- 79,1 % du prix de revient prévisionnel pour le séjour à Aussois estimé à 2 656 francs par enfant ;
- 75,3 % du prix de revient prévisionnel pour le séjour à Saint-Georges-Lagricol estimé à 2 788 francs par enfant ;
- 76,5 % du prix de revient prévisionnel pour le séjour au Collet d'Alleverd estimé à 3 008 francs par enfant.

Compte tenu que les parents n'ont pas le choix du lieu de séjour, Madame Prévost demande s'il ne serait pas préférable d'instituer un tarif unique, soit 2 200 francs pour la participation maximale, plutôt que deux tarifs qui tiennent compte du lieu d'implantation du séjour et du prix de revient prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir longuement délibéré,

Décide, par 19 voix pour et 4 voix contre, le maintien des deux tarifs et approuve les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de neige durant l'année scolaire 1981-1982 ;

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94440 - article 70093 du budget primitif pour l'exercice 1982.





XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES

Le décret n° 81-915 du 3 octobre 1981, publié au Journal officiel du 13 octobre 1981, institue une prime unique et exceptionnelle en faveur de certains personnels de l'Etat au titre du mois d'octobre 1981.

Les taux de base de cette prime varient entre 150 à 600 francs selon le classement indiciaire des agents.

S'agissant d'un complément de traitement, ce texte s'applique obligatoirement, en vertu de l'article L.413-2 du Code des communes aux agents titulaires et stagiaires des communes et de leurs établissements publics.

Une délibération du Conseil municipal est par contre nécessaire pour l'attribution de cette prime au personnel non titulaire.

En outre, afin d'éviter d'avoir à redélibérer sur toute modification des éléments servant de référence pour le calcul de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat à appliquer aux agents non titulaires, Monsieur le Maire propose, à l'assemblée municipale, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 21 octobre 1980, d'étendre désormais de plein droit à cette catégorie de personnel les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1 - de faire bénéficier le personnel communal non titulaire de la prime unique et exceptionnelle instituée par le décret précité ;

2 - d'étendre désormais de plein droit, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 21 octobre 1980, au personnel non titulaire les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires.

LE PRESIDENT,

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Alain FORCHIONI.

Les membres du Conseil municipal,





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ AVEC LA SOCIÉTÉ INTERFUEL
POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FUEL-OIL DOMESTIQUE
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LA SAISON DE CHAUFFE
1981-1982

Décision n° 81-34 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau en date du 1er septembre 1980 émettant un avis favorable à la conclusion d'un marché négocié pour l'approvisionnement en fuel-oil domestique.

Considérant que la société Interfuel dont le siège social est 60-62, rue du Maréchal Foch - 78003 Versailles a présenté une offre pour la fourniture en fuel-oil domestique des bâtiments communaux qui n'est que de 0,39 % supérieure à l'offre la plus avantageuse, que de plus ce fournisseur a donné toute satisfaction l'année dernière et qu'il a un représentant à Orsay,

DECIDE :

Article 1er. - La société Interfuel, dont le représentant à Orsay est M. Etienne Monin, gérant du centre BP service 30, rue de Lozère est chargée de livrer les quantités de fuel-oil domestique nécessaires au bon fonctionnement des appareils de chauffage des bâtiments communaux pendant la période de chauffe 1981-1982.





Article 2. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 (chapitre 932 - article 604).

Orsay, le 25 septembre 1981
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN VEHICULE
ACQUIS POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPaux

Décision n° 81-35 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux.

DECIDE :

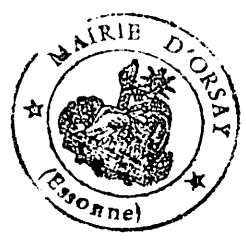
Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le véhicule R4, de marque Renault, immatriculé 2511 VF 91, acquis pour les besoins des services techniques municipaux.





Article 2. - La dépense correspondante, qui s'élève à 1 016 francs taxes et accessoires compris pour la période du 13 avril 1981 au 13 octobre 1981, sur la base d'une prime nette annuelle de 1 709 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 28 septembre 1981
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN ENGIN AGRICOLE
ACQUIS POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Décision n° 81-36 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

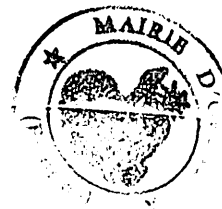
Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir un engin agricole acquis pour les besoins des services techniques municipaux.

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir l'engin agricole de marque Motostandard type 2400 Diésel portant le numéro de moteur 8032191 acquis pour les besoins des services techniques municipaux.





Article 2. - La dépense correspondante, qui s'élève à 286 francs pour la période du 20 mai 1981 au 20 mai 1982, sur la base d'une prime nette annuelle de 209 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 28 septembre 1981
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE
ET LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE TRAVAIL ET PROPRIETE
POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU INTERCOMMUNAL

Décision n° 81-37 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette en vue du raccordement au réseau intercommunal des eaux usées d'un ensemble de constructions réalisé à Orsay.

D E C I D E :

Article 1er. - La société anonyme d'Habitations à loyer modéré, Travail et Propriété dont le siège social est 523, Terrasse de l'Agora à Evry (Essonne) est autorisée à raccorder au réseau intercommunal les eaux résiduaires d'origine usée déversées par les 82 logements et 6 équivalents logements à édifier à Orsay 31, rue Charles de Gaulle et 1, 3 Passage des Saules, à l'exception formelle des eaux pluviales et de drainage et des eaux industrielles.

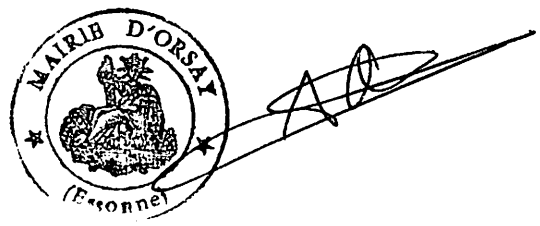
Article 2. - La participation due à la commune par la S.A. d'H.L.M. Travail et Propriété pour le déversement des eaux usées, à titre de fonds de concours s'élève à 119 856 francs, calculée sur la base de 2 270 francs par logement et répartie à raison de 60 % pour la commune d'Orsay et 40 % pour le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (soit 79 904 francs).





Article 3. - Cette recette sera constatée au budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1982 - article 140092 : redevance de raccordement.

Orsay, le 1er octobre 1981
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR CONTRE LE BRIS DES MACHINES
UNE GRUE HYDRAULIQUE

Décision n° 81-38 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir une grue hydraulique.

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir contre le bris des machines une grue hydraulique acquise pour les besoins des services techniques municipaux.

Article 2. - La dépense correspondante qui s'élève pour la période du 11 mai 1981 au 11 mai 1982 taxes et accessoires compris, à la somme de 1 445 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 1 254 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 12 octobre 1981
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR CONTRE LE BRIS DES GLACES
LES ATELIERS MUNICIPAUX

Décision n° 81-39 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir contre le bris des glaces les ateliers municipaux construits 67, route de Montlhéry à Orsay.

D E C I D E :

Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir contre le bris des glaces les ateliers municipaux construits 67, route de Montlhéry à Orsay.

Article 2. - La dépense correspondante qui s'élève à 1 444 francs, primes, accessoires et taxes compris pour la période du 10 avril 1981 au 9 avril 1982 sur la base d'une prime nette annuelle de 1 300 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211 - article 638).

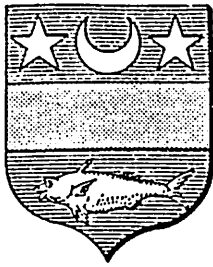
Orsay, le 12 octobre 1981
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



C. Décision n° 81.40 : ANNULÉE

DÉPARTEMENT (Essonne)
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

JP/JL

N° 8480



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 -- Code Postal : 91406

Orsay, le 14 décembre 1981

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 18 décembre 1981, à 20 heures 30 minutes, à la mairie en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 2 - Versement d'acomptes de subventions aux associations au titre de l'exercice 1982
- 3 - Redevance d'assainissement - Nouveau montant à compter du 1er janvier 1982
- 4 - Concessions dans les cimetières - Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 1982
- 5 - Plan de circulation - Programme 1980 - Seconde tranche - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 6 - Syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et téléanimation en Essonne" - Désignation de deux délégués
- 7 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 8 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.





18 DEC. 1981

62

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt-un, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaients présents : M. André Laurent, Maire, Président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Bernard Magnes, Alain Forchioni, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Daniel Taupin, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Mme Monique Vilain.

Excusés : Mme Georgette David représentée par Mme Guenardeau
M. Armand Chicheportiche représenté par M. Hoclet
M. René Noël représenté par M. Magnes
Mme Monique de Dominicis représentée par M. Détraz

Absents : MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Mme Jeannine Goulet, M. André Richomme, adjoints - MM. Daniel Labourdette, Francis Granon, Alain Latimier, Mme Dominique Cottet, M. Lucien Foveau.

M. Richard Stella est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :





Décision n° 81-41 du 10 novembre 1981

Convention en vue de l'organisation d'un service de transports scolaires durant l'année 1981-1982

Afin d'assurer le service de transports à la piscine durant l'année scolaire 1981-1982, une convention a été passée avec la société "Les Cars d'Orsay" dont le siège social est 36, route de Versailles à Orsay (Essonne), qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune.

La dépense correspondante qui s'établira sur la base de 457 francs toutes taxes comprises, par demi-journées (après-midi ou matin) pour un car de tourisme ou urbain de 50 places, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9431 - article 6455 du budget primitif de l'exercice 1981.

Décision n° 81-42 du 16 novembre 1981

Passation de marchés négociés avec les sociétés Ciba-Geigy, Quincaillerie du Moulin Vert et Avond pour la fourniture de produits et de petit matériel d'entretien pour les bâtiments communaux

Afin de regrouper les commandes de produits et de petit matériel nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux à compter de l'année 1982, des marchés ont été passés avec les sociétés suivantes dont les offres étaient les plus avantageuses pour la commune, à savoir :

- la société Ciba-Geigy dont le siège social est 2 et 4, rue Lionel Terray à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) pour la fourniture de produits d'entretien spéciaux ;
- la quincaillerie du Moulin Vert dont le siège social est 8 bis, rue de Paris à Orsay (Essonne) pour la fourniture de produits d'entretien courants ;
- la société Avond dont le siège social est 60, rue Etienne Dolet à Cachan (Val-de-Marne) pour la fourniture de petit matériel divers.

Les dépenses correspondantes évaluées respectivement aux sommes de :

- 32 904,72 francs
- 3 735,74 francs
- 13 588,86 francs

seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 93211).

Décision n° 81-43 en date du 17 novembre 1981

Modification du montant de la régie d'avance instituée auprès de la crèche collective

Le montant de la régie d'avance instituée auprès de la crèche collective était de 3 000 francs et n'avait pas été modifié depuis 1976. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, ce montant a été porté à 5 000 francs.





Décision n° 81-44 du 18 novembre 1981

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour les travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1982

La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée des travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1982.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 220 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 du service de l'assainissement (article 2371).

Décision n° 81-45 du 18 novembre 1981

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1982

La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1982.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 180 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 du service de l'assainissement (article 6316).

Décision n° 81-46 du 18 novembre 1981

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 1982

La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée de l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 1982.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Décision n° 81-47 du 25 novembre 1981

Convention avec la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente pour l'organisation de classes de neige pour la saison d'hiver 1981-1982

Afin d'assurer l'accueil des classes de neige, du 27 janvier au 15 février 1982, un contrat a été passé avec la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente qui s'engage à héberger et à nourrir dans son centre Jeanne Géraud au Collet d'Allevard (Isère) les enfants de deux classes de cours moyen première année de l'école du Centre et le personnel d'encadrement correspondant. De plus, cet organisme s'engage à assurer l'organisation des transports Orsay-Le Collet d'Allevard et retour.



18 DEC. 1981



- 4 -

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 105 francs par jour et par personne et de 260 francs par personne transportée, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9444 - articles 643 et 6455).

Décision n° 81-48 du 25 novembre 1981

Convention avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques pour l'organisation de classes de neige pour la saison d'hiver 1981-1982

Afin d'assurer l'accueil des classes de neige, du 6 au 24 janvier 1982, un contrat a été passé avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques qui s'engage à héberger et à nourrir dans son centre Paul Langevin à Aussois (Savoie) les enfants et le personnel enseignant des classes suivantes :

- une classe de cours moyen première et deuxième année de l'école primaire du Centre ;
- une classe de cours moyen première année de l'école primaire de Mondétour ;
- une classe de cours moyen première année de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 92 francs par jour et par personne, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9444 - article 643).

II - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1982

Afin que les associations ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières au début de l'an prochain, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 1982, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser chaque adjoint, dans le cadre de ses attributions, à verser dès le mois de janvier 1982, aux associations ayant reçu une subvention d'au moins 6 000 francs au titre du budget primitif de 1981 et qui en feront la demande, un acompte ne dépassant pas 50 % du montant perçu.

Les sommes allouées à titre exceptionnel l'an passé ne sont pas prises en considération pour le versement de cet acompte.

Les associations suivantes pourraient donc recevoir dès le début de l'année prochaine un acompte de subvention à valoir sur l'exercice 1982 dans la limite des sommes ci-après, sauf en cas de diminution importante du montant qui sera alloué en 1982 :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

- Comité de jumelage..... 50 000 F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne..... 31 900 F



CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

- Caisse des écoles.....	686 500 F
- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne pour l'organisation de classes de neige.....	4 250 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTSAssociations sportives

- Club athlétique d'Orsay.....	178 000 F
- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay.....	12 000 F
- Office municipal des sports.....	4 875 F
- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée de Chevreuse.....	3 250 F

Associations culturelles

- Maison des jeunes et de la culture d'Orsay.....	249 500 F
- Association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis.....	52 150 F
- Office municipal pour les loisirs et la culture.....	35 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay	33 700 F
- Jeunesses musicales de France.....	20 000 F
- Amicale scolaire d'Orsay.....	16 000 F
- Association des chorales "A Coeur Joie".....	9 500 F
- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse.....	5 750 F
- Association des animateurs des bibliothèques du plateau.....	3 500 F
- Association des donneurs de voix.....	3 100 F
- Les Tisseurs d'images.....	3 000 F
- Maison des jeunes et de la culture des Ulis.....	3 000 F

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents commu- naux de Bures et d'Orsay.....	322 500 F
- Bureau d'aide sociale.....	292 500 F
- Association des retraités d'Orsay.....	31 500 F
- Croix rouge française.....	13 500 F
- Les Amis de Mondétour.....	5 325 F
- Association des aides ménagères aux personnes âgées..	5 000 F
- Association des familles d'Orsay.....	3 200 F

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....	6 500 F
--	---------

Total..... 085 000 F





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise chaque adjoint, dans le cadre de ses attributions, à verser, dès le début de l'année 1982, aux associations susdésignées qui en feront la demande, un acompte de subvention, à valoir sur l'exercice 1982, dans la limite des montants susindiqués.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts aux articles 657 - subventions - des chapitres concernés du budget primitif pour l'exercice 1982.

III - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - NOUVEAU MONTANT A COMPTER DU 1er JANVIER 1982

Par délibération, en date du 19 décembre 1980, le Conseil municipal a décidé de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,00 franc par mètre cube d'eau prélevée à compter du 1er janvier 1981.

Compte tenu de l'accroissement des dépenses de fonctionnement que devra supporter le budget de ce service pour l'exercice prochain, il est proposé au Conseil municipal de porter, à compter du 1er janvier 1982, le montant de la redevance d'assainissement à 1,10 franc par mètre cube d'eau prélevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,10 franc à compter du 1er janvier 1982.

IV - CONCESSIONS FUNERAIRES - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 1982

Par délibération en date du 30 janvier 1981, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit le tarif des concessions funéraires :

- concessions perpétuelles.....	10 300 F	soit, avec les frais de timbre et d'enregistrement, la somme de 12 080,15 F
- concessions trentenaires.....	800 F	
- concessions temporaires de 15 ans...	400 F	

Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost propose que les tarifs des concessions funéraires soient augmentés de 10 % à compter du 1er janvier 1982.

Les tarifs des concessions seraient alors les suivants :

- concessions perpétuelles.....	11 330 F	soit, avec les frais de timbre et d'enregistrement, la somme de 13 289,76 F
- concessions trentenaires.....	880 F	
- concessions temporaires de 15 ans...	440 F	





18 DEC. 1981

- 7 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales ;

Fait siennes, à l'unanimité, les propositions de nouveaux tarifs des concessions funéraires qui prendront effet au 1er janvier 1982.

Conformément aux dispositions de l'article L.361-15 du Code des communes, les concessions temporaires de quinze ans et les concessions trentennaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

V - PLAN DE CIRCULATION - PROGRAMME 1980 - SECONDE TRANCHE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Par délibération en date du 22 juin 1979, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet sommaire des travaux relatifs à la seconde tranche du plan de circulation dont le coût était estimé à la somme de 400 000 francs toutes taxes comprises.

Un dossier de consultation des entrepreneurs a été établi par le directeur des services techniques ; lors de sa séance du 13 novembre 1981, le Conseil municipal n'a pas approuvé ce dossier dont le devis estimatif s'élevait à la somme de 800 000 francs toutes taxes comprises et a demandé qu'un nouveau projet lui soit présenté pour une somme de 400 000 francs correspondant au montant de la dépense subventionnable.

Un nouveau dossier a donc été établi par le directeur des services techniques pour un montant prévisionnel de 363 235,23 francs toutes taxes comprises.

Au titre de la seconde tranche, il est prévu d'effectuer la réfection de l'avenue Saint-Laurent dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Dumas et la rue Parrat ; ces travaux ne concernent que la superstructure de la voie, les fondations de la chaussée n'étant pas refaites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission d'urbanisme ;

Approuve, à l'unanimité, le dossier de consultation des entrepreneurs établi par le directeur des services techniques municipaux ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code des communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Paul Bertiaux et Richard Stella pour composer, avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 90110 - article 23320).

VI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION "ACTION CULTURELLE ET TELE-ANIMATION EN ESSONNE" - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Par délibération en date du 13 novembre 1981, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au nouveau syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne".

